

LE

Messager de la Foi

ET DES BONNES ŒUVRES.

PARAISSANT CHAQUE SEMAINE

SOUS LE PATRONAGE DE SAINT JOSEPH.

AVEC L'APPROBATION DE SA GRANDEUR MGR. DE MONTRÉAL.



MONTREAL.

EUS. SENÉCAL IMPR. LDR ÉDITEUR, 10 RUE ST. VINCENT.

1875

**Mandement de Mgr. l'Evêque de Montréal, publiant
l'Encyclique de N. S. P. le Pape Pie IX,
concernant le Jubilé de 1875.**

Ignace Bourget, par la grâce de Dieu et du Siège Apostolique,
Ev. de Montréal, Assistant au Trône Pontifical, etc., etc.

*Au Clergé séculier et régulier, aux Communautés Religieuses
et aux Fidèles de notre Diocèse, salut et bénédiction en
Notre Seigneur.*

(Suite.)

XVIII §. De la violation de l'abstinence et du jeûne.

“ Nous devons à ce propos signaler à votre attention
“ les commandements de l'Eglise. Que dirons-nous, s'écrie
“ à ce sujet Léon XII, en particulier de l'observation de
“ l'abstinence et du jeûne? Car, déjà combien qui, ou ne
“ font aucun cas de ce précepte, ou qui même le méprisent
“ tout-à-fait. A ce sujet, vous comprenez combien il est
“ nécessaires que les fidèles connaissent bien les comman-
“ dements de l'Eglise et avec quel vénération ils doivent
“ se soumettre à l'autorité d'une Mère si grande dont
“ Jésus-Christ son Epoux a dit : *Si quis Ecclesiam non
“ audierit, sit tibi sicut ethnicus et publicanus.*”

XIX §. De l'éducation de la jeunesse.

“ Les personnes de tout âge, (c'est aux Evêques que
“ s'adresse Léon XII) exigent tous vos soins, mais sur-
“ tout les jeunes gens d'où dépend l'état futur de l'Eglise
“ et de la société humaine. Aussi, est-ce contre l'un et
“ l'autre que l'impiété est conjurée et armée pour ruiner
“ les gouvernements aussi bien que l'Eglise, et fait tous
“ ses efforts pour les entraîner dans son parti. *Conjurata
“ in utriusque perniciem omni ope ad suas partes
“ adducere conatur impietas.*”

XX §. Du mariage civil.

“ Vous connaissez parfaitement ajoute-t-il, que la né-
“ gligence et la perversité de cette éducation et discipline,
“ ce que vous déplorez avec Nous, a été cause en grande
“ partie que les hommes paraissent déjà mettre en oubli

“ la sainteté et les devoirs du mariage, jusque là que
 “ souvent le contrat que l'on appelle civil, qui est en
 “ usage dans tant de pays, es. la cause que les lois très-
 “ saintes de ce sacrement sont violées, lequel sacrement
 “ l'Apôtre appelle *grand dans le Christ et dans l'Eglise* ;
 “ jusque là qu'a prévalu entre les catholiques et les héré-
 “ tiques cette très-inique convention, qui permet, ou que
 “ toute la famille suivra la religion du père, ou que tous
 “ les garçons seront de la religion du père et que les filles
 “ appartiendront à celle de la mère. *Videtur igitur*
 “ *quanta vobis suscipienda sit sollicitudo, ut fideles*
 “ *catholicam de sacramento illo teneant doctrinam.*

XXI §. *Des mauvais livres.*

“ Faites vos efforts, ajoute encore ce saint Pontife, pour
 “ que les jeunes gens soient formés aux bonnes mœurs et
 “ institutions, en insistant auprès d'eux-mêmes, ainsi
 “ qu'auprès de leurs parents, pour que surtout ils s'éloi-
 “ gnent des séductions... et qu'ils aient en horreur les
 “ livres contraires à la religion, aux mœurs et à la tran-
 “ quillité publique. Or, pour que cette peste (des mau-
 “ vais livres) soit éloignée du peuple fidèle, ayez soin qu'il
 “ soit bien averti qu'il a été réglé, avec beaucoup de jus-
 “ tice et de sagesse, par Nos Prédécesseurs et par les
 “ Princes Chrétiens, que de tels livres ne pourraient pas
 “ être gardés ; et croyez que là-dessus l'on ne saurait
 “ apporter trop de vigilance et de soin. *Cautum sit ne*
 “ *libri hujusmodi retineantur nullamque ea in re*
 “ *nimiam vigilantiam curamque existimate.*”

XXII §. *Que les instructions de l'Evêque s'accordent avec celles du Pape.*

De là concluez, N. T. C. F. que Nous n'avons fait
 qu'accomplir un devoir impérieux, en vous exhortant si
 souvent à ne jamais profaner le saint Nom de Dieu par de
 faux serments ou autrement ; à ne pas violer la sainteté
 des jours consacrés à Dieu par des œuvres serviles et
 surtout par des actions criminelles, qui sont pires que des
 travaux manuels ; à ne pas souiller les temples du Sei-
 gneur en vous y tenant d'une manière irréligieuse ; à ne

pas permettre que vos enfans fréquentent des écoles mixtes, où se réunissent des enfans des deux sexes et de toute religion, ce qui les expose au danger évident de tomber dans l'indifférence en matière de religion; à ne pas laisser ces enfans contracter des mariages défendus, en se mariant à des personnes d'une autre religion, au risque que les enfans ne soient élevés dans une fausse religion; à ne pas garder de mauvais livres, romans ou livres impies, ce qui s'applique également aux mauvais journaux, à garder les jours de jeûne et d'abstinence et à observer exactement tous les commandemens de l'Eglise, notre sainte et bonne Mère.

XXIII §. *Désordres à corriger dans le Diocèse, avec les grâces du Jubilé.*

Ce sont là en substance les recommandations que fait à tous le Père commun de l'Eglise, et auxquelles, dans votre foi, vous donnerez, N. T. C. F., une attention vraiment religieuse. Nul doute que, si vous mettez à profits ces excellents avis, le Jubilé ne produise des fruits de salut très-abondants.

Mais Nous devons, pour notre part, vous presser, dans les entrailles de la charité de Jésus-Christ, de garder strictement, dans vos élections, les règles qui ont été si sagement établies, pour qu'il ne s'y commette aucun de ces désordres, qui les rendraient criminelles aux yeux de Dieu, et attireraient sur elles ses anathèmes et ses malédictions; à observer les pratiques de la Tempérance, qui vous ont été si fortement recommandées, ces années dernières, et donner une attention particulière à ces pratiques, parcequ'elles vous feront éviter tous les excès dont l'ivrognerie est toujours la cause.

XXIV §. *Intentions du Jubilé.*

Le Souverain Pontife Léon XII, vient de nous indiquer les dispositions avec lesquelles nous devons faire le Jubilé, et les fruits précieux que nous pouvons en retirer. Notre immortel Pontife Pie IX, va nous dire maintenant les œuvres qu'il nous faut faire, pour participer aux précieux avantages que nous pouvons en attendre. Mais

auparavant dirigeons nos intentions avec lesquelles nous devons le faire, en nous conformant à celles que nous suggère le Saint Père. Ainsi, ce Jubilé doit être entrepris et doit se faire aux intentions suivantes :

1^o Pour obtenir que tous les efforts, qui se font pour détruire les bons principes et renverser la vraie Religion, deviennent inutiles et sans aucun résultats ;

2^o Pour empêcher que les scandales que l'on oppose à ceux qui croient en Jésus-Christ ne prévalent ; et que la corruption des mœurs qui se répand partout et que le renversement honteux des droits divins et humains, qui se propage au loin, ne puissent s'établir au sein de notre société, et y effacer le sentiment du vrai et du bien.

3^o Pour que la foi, la religion et la piété se fortifient de plus en plus et soient en pleine vigueur ;

4^o Pour que l'esprit de prières soit nourri et augmenté dans les pays lointains ;

5^o Pour que ceux qui ont eu le malheur de tomber dans le péché soient excités à des sentiments de pénitence et à la réforme des mœurs ;

6^o Pour que les péchés, qui allument la colère de Dieu, soient rachetés par les saintes œuvres de la piété et de la charité ; ce qui doit être la principale intention de ce grand Jubilé ;

“ Que toute l'Eglise militante du Christ, ajoute le Saint Père, entende Notre voix par laquelle Nous indiquons, annonçons et promulguons, pour son exaltation, pour la sanctification du peuple chrétien et pour la gloire de Dieu, le grand Jubilé universel, pour durer pendant toute l'année prochaine 1875, à l'occasion et en considération duquel Nous avons suspendu et suspendons la dite indulgence plénière accordée en forme de Jubilé à l'occasion du Concile du Vatican, selon notre bon plaisir et celui de ce Siège Apostolique.....

“ C'est pourquoi, appuyé sur la miséricorde de Dieu et l'autorité des Bienheureux Apôtres Pierre et Paul, en vertu de la suprême autorité de lier et de délier que le Seigneur Nous a accordée, sans aucun mérite de

“ Notre part, Nous accordons à tous les fidèles l’Indulgence très-pleine du Jubilé, etc.”

C’est, comme vous le voyez, N. T. C. F., avec ces intentions pures et droites et sur ce ton si solennel qu’a été proclamée, par le Souverain Pontife, en vertu de Sa suprême autorité, l’Indulgence à laquelle vous êtes invités à participer. En tout cela, quelle dignité, quelle majesté, quelle solennité ! Comme l’on sent au fond de son âme l’impression divine, produite par le Vicaire de Jésus-Christ !

XXV §. *Prescriptions du Jubilé.*

Voici maintenant les conditions auxquelles est accordée l’Indulgence du Jubilé, tant dans la ville de Rome qu’en dehors.

1° Pour gagner cette Indulgence, il nous faut être dans la communion et obéissance du Siège Apostolique, être véritablement pénitents, s’être confessés et avoir reçu la sainte communion.

2° Ceux qui sont à Rome doivent visiter les Basiliques de St. Pierre, de St. Paul, de St. Jean de Latran et de Ste. Marie Majeure, au moins une fois le jour, pendant quinze jours continus ou interrompus, naturels ou ecclésiastiques, savoir, depuis les premières Vêpres d’un jour jusqu’à l’entier crépuscule du soir du jour suivant.

(A continuer.)

Aux Membres de L’Union de Prières.

CHERS ASSOCIÉS,

Vous avez fêté le 24ème anniversaire de votre association avec un trop saint enthousiasme pour que nous ne venions pas vous offrir nos remerciements avec nos plus vives félicitations. Car dans cet élan de vos cœurs vers St. Joseph, nous trouvons un nouveau motif d’espérance pour le succès de notre œuvre et un puissant motif de confiance en la protection de notre Auguste Patron. Vous avez lu les comptes rendus que les journaux ont fait de notre magnifique anniversaire, nous voudrions les

publier dans notre *Messenger*, mais la place nous fait défaut. Nous nous contenterons donc, pour nous rendre au désir de plusieurs membres de notre association, de vous communiquer l'acte de consécration qui a été lu solennellement du haut de la chaire, immédiatement avant la bénédiction du Très-Saint Sacrement, et en présence de Mgr. le Coadjuteur qui a présidé la cérémonie.

CONSÉCRATION A ST. JOSEPH.

Glorieux St. Joseph, chaste Epoux de la Vierge Mère, Père Nourrissier de Jésus, vous que le crédit et la puissance auprès de Dieu, ont établi Protecteur de l'Eglise Universelle, vous avez reçu dans vos bras notre pays à sa naissance. Notre association vous a choisi pour son Protecteur et son Patron. Nous voici en grand nombre réunis ce soir, à vos pieds, pour vous demander de nous bénir. Vous êtes au milieu de nous, entendez notre voix : L'Eglise souffre St. Joseph, l'Eglise notre Mère, ah ! consolez-la. Rendez lui la liberté dont Elle a besoin pour exercer sa mission divine et répandre sur le monde les flots de sa charité maternelle. Délivrez son Souverain Pontife en faisant tomber de ses bras octogénaires les lourdes chaînes qui le retiennent captif. La tempête qui trouble le vieux monde commence à faire sentir ses sinistres ravages sur nos rives encore si chrétiennes.

De votre bras tutélaire, puissant Protecteur, écartez l'orage de dessus nos têtes. Conservez la foi dans notre pays. Laissez longtemps au milieu de nous notre saint Evêque, rendez-lui le trésor si cher de la santé. Accordez de longues et heureuses années à son digne Coadjuteur, qui a voulu dans sa dévotion pour vous rehausser l'éclat de cette fête et enflammer nos cœurs de sa parole ardente et féconde en saintes leçons. Protégez nos familles, aux cœurs des pères, et aux cœurs des mères donnez pour leurs enfants quelque chose des sentiments de votre cœur pour Jésus. Aux enfants apprenez à aller puiser au cœur de Jésus les sentiments qu'ils doivent avoir pour

leurs parents. Bénissez tous les membres de notre association, et que votre bénédiction soit le gage des grâces et des faveurs que chacun de nous sollicite. Nous nous consacrons nos cœurs remplis de vénération, de reconnaissance et d'amour. Acceptez-les St Joseph, protégez-les, gardez-les toujours, afin qu'aux derniers moments de notre vie nous les retrouvions dans vos bras. Ainsi soit-il.

Indulgences à gagner d'Aujourd'hui à Samedi prochain.

- 4—7e Dim. de St. Joseph. (4) (Tiers-Ordre St Isidore, E. D., visite et prière.)
 5—Litanies de la Ste. Vierge, visite et prière. (11) Salve Regina, etc., et Sub tuum, etc., prière. (8) Propagation de la foi (ou octave), visite église paroissiale et prière. (20) Conf. du Sacré Cœur, visite et prière (12) Scap. Mont-Carmel, visite et prière. (13) Scap. bleu, prière (14) Conf. du Rosaire, visite et prière. (9) Archiconfrérie (1) Conf. de la Bonne Mort, visite et prière. (7) Culté perpétuel de St Joseph, visite et prière. (15) Objets bénits, prière. (6) Apostolat, visite et prière. (16) Cordon de St. Joseph, visite et prière (2)
 6—Tiers-Ordre † Bienheureuse Jeanne de Signa V. visite et prière (10).

Pour explications, consulter le Calendrier.

ANNONCES

QUARANTE-HEURES.

Dimanche, 4, Bon-Pasteur, à Montréal.

Mardi, 6, Couvent d'Hochelaga.

On recommande aux prières, les Associés de l'Union de Prières, décédés depuis la dernière publication :

Le Revd. Messire Barbarin ; veuve Edouard Bourguignon ; John Gleason ; Dame veuve Hubert Paré ; veuve Antoine Manne ; veuve Charles Mantha ; Jos. Bourgoin ; veuve Godfroy Moussette ; François Lachapelle ; Emilie Papineau ; Jean-Bte. Monette ; Margaret O'neil.

Prix du Numéro, un centin.—En vente au Séminaire.